Dernière mise à jour : Janvier 2016

Convention collective du nettoyage

Cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg et Berne

Au moment de sa parution, les informations contenues dans cette fiche sont conformes à la convention collective de travail en vigueur dans le domaine du nettoyage. Cette fiche est valable pour les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura et Berne. Son contenu n'est pas exhaustif. Les conventions collectives pouvant être renégociées en tout temps, cette fiche sera remise à jour régulièrement. Toutefois, si vous désirez obtenir des informations plus précises et actualisées, nous vous invitons à contacter les organismes syndicaux signataires de la convention.

Comment savoir si votre emploi est soumis à une convention collective de travail ?

⇒ Déterminez s'il existe une convention collective relative à votre domaine d'activité.
Nous attirons votre attention sur le fait que c'est votre domaine d'activité qui est déterminant et non votre profession. En effet, les conventions collectives sont conclues par secteur d'activité et non par profession.
Exemple : Une personne assurant l'entretien pour une société de services et de propreté sera soumise à la convention collective du nettoyage, tandis qu'une personne assurant l'entretien dans une clinique privée sera soumise à la convention collective des cliniques privées

⇒ Déterminez si la convention collective relative à votre secteur d'activité est étendue ou non étendue.

- Les conventions collectives étendues s'appliquent à toutes les entreprises d'une même branche. Elles peuvent être étendues par canton ou pour toute la Suisse. Quelle que soit l'entreprise qui vous emploie, vous serez donc soumis à la convention collective.
- Les conventions non étendues, elles, ne s'appliquent qu'aux entreprises signataires. Vous devez donc déterminer si votre entreprise est signataire ou non de la convention. Si elle ne l'est pas, votre emploi ne sera pas soumis à la convention collective.

Source : SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) - Site internet : www.seco.admin.ch/themen/

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org

Champ d'application de la Convention

Il s'agit d'une convention collective étendue. Elle s'applique aux entreprises exerçant leurs activités dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura et Berne, indépendamment de leur siège social. Elle s'applique à tous les salariés.

Salaires minimaux 2014

Il s'agit de salaires bruts. Pour connaître votre salaire net, vous devez déduire :

⇒ Les charges salariales (environ 14 % de votre salaire brut),

⇒ Votre prime d'assurance de soins.

Nettoyage spécifique et chantier

Catégories	**Salaires horaires bruts : Genève**	**Salaires horaires bruts : Fribourg, Jura, Jura Bernois, Neuchâtel, Valais et Vaud**
CE : Chef d'équipe	28,55 CHF	28,55 CHF
N10 : Agent d'exploitation avec CFC depuis 2 ans ou plus dans la branche	27,45 CHF	27,45 CHF
N11 : Agent d'exploitation avec CFC depuis moins de 2 ans dans la branche	26,10 CHF	26,10 CHF
N20 : Agent de propreté avec CFC depuis 2 ans ou plus dans la branche	26,90 CHF	26,85 CHF
N21 : Agent de propreté avec CFC depuis moins de 2 ans dans la branche	25,50 CHF	25,50 CHF
N30 : Agent d'exploitation et Agent de propreté avec attestation de formation professionnelle	24 ,15 CHF	24 ,15 CHF
N40 : Agent d'exploitation et Agent de propreté sans qualification, depuis 4 ans et plus dans la branche	23,30 CHF	23,30 CHF
N41 : Agent d'exploitation et Agent de propreté sans qualification, depuis 2 ans et plus dans la branche	21,70 CHF	20,95 CHF
N42 : Agent d'exploitation et Agent de propreté sans qualification, depuis moins de 2 ans dans la branche	21,70 CHF	20,50 CHF

Nettoyage d'entretien

Catégories	**Salaires horaires bruts : Genève**	**Salaires horaires bruts : Fribourg, Jura, Jura Bernois, Neuchâtel, Valais et Vaud**
E0 : Personnel sans qualifications à l'engagement dont le temps de travail contractuel excède 18 heures hebdomadaires	19,70 CHF	19,85 CHF
E1 : Personnel sans qualification à l'engagement effectuant des tâches spécialisées et dont le temps de travail contractuel n'excède pas 18 heures hebdomadaires	19,40 CHF	19.- CHF

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org

E2 : Personnel sans qualification à l'engagement titulaire d'un diplôme de formation professionnelle du personnel d'entretien délivré par l'Ecole genevoise ou romande de la propreté et dont le temps de travail contractuel n'excède pas 18 heures hebdomadaires.	19,80 CHF	19.- CHF
E3 : Personnel sans qualification à l'engagement dont le temps de travail contractuel n'excède pas 18 heures hebdomadaires.	18,80 CHF	18,40 CHF

13ème salaire

Un 13ème mois est versé au prorata-temporis à chaque travailleur pour autant que le travailleur soit présent dans l'entreprise depuis au moins 3 mois.

Durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire maximum du travail est de 43 heures.

Rémunération des heures supplémentaires et du travail de nuit

⇒ Pour les travailleurs des catégories N et EO, est réputée heure supplémentaire toute heure commandée et/ou admise par le supérieur hiérarchique et accomplie au-delà de la 43ème heure hebdomadaire.
⇒ Pour les travailleurs des catégories E1 à E3, est réputée heure supplémentaire toute heure commandée et/ou admise par le supérieur hiérarchique et accomplie au-delà de la 20ème heure hebdomadaire.
⇒ Les heures supplémentaires sont compensées durant l'année par un congé de durée égale. Si la compensation n'est pas donnée au plus tard au 31 mars de l'année suivante, les heures supplémentaires sont payées avec un supplément de salaire de 25 %.
⇒ Les heures accomplies de nuit sont payées avec un supplément, de 15 % pour le travail de nuit régulier.

Vacances

⇒ 4 semaines par an au minimum,
⇒ Pour les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Jura, Berne, Valais et Vaud : 4 semaines et 1 jour dès la 6ème année de service,
⇒ Pour le canton de Genève : 4 semaines et 1 jour pour les employés à plein temps ayant plus de 5 années de service chez le même employeur et 5 semaines dès la 11ème année.
⇒ Dès 50 ans révolus et 5 ans de service dans l'entreprise : 4 semaines et 2 jours.

Indemnités perte de gain

L'employeur doit conclure une assurance indemnité journalière en cas de maladie en faveur de ses employés (catégories 1 à 6). L'indemnité journalière correspond à 80 % du salaire brut, dès le 3ème jour de maladie et ce pendant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.
L'employeur à la possibilité de différer la prestation d'assurance au 31ème jour de maladie maximum.

Cotisation :
L'employeur prend au minimum à sa charge la moitié des cotisations.

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org

Prévoyance professionnelle

L'employeur est tenu d'assurer son personnel pour la vieillesse et contre les risques d'invalidité et de décès, selon les dispositions légales de la LPP.

Cotisation :

L'employeur prend à sa charge la moitié des cotisations.

Coordonnées des syndicats signataires de la convention

Canton de Neuchâtel

UNIA
3 Avenue de la Gare
2001 Neuchâtel
Tel : +41.(0)32.729.30.29
Site : www.unia.ch

SYNA
2 Rue St Maurice
2001 Neuchâtel
Tel : +41.(0)32.725.86.33
Site : www.syna.ch

Canton de Genève

UNIA
12 Rue des gares
1211 Genève
Tel : +41.(0)22.748.24.30
Site : www.unia.ch

SIT
16 Rue des chaudronniers
CP 3287
1211 Genève
Tel : +41.(0)22.818.03.00
Site : www.sit.syndicat.ch

Canton de Vaud

UNIA
4 Place de la Riponne
1000 Lausanne
Tel : +41.(0)84.860.66.06
Site : www.unia.ch

SYNA
18 Rue Valentin
1004 Lausanne
Tel : +41.(0)21.323.86.17
Site : www.unia.ch

Canton du Jura

UNIA
19 Rue des moulins
2800 Delémont
Tel : +41.(0)84.842.16.00
Site : www.unia.ch

SYNA
2 Rue de l'Avenir
2800 Delémont
Tel : +41.(0)32.421.35.45
Site : www.syna.ch

Canton du Valais

UNIA
12 Rue des gares
1950 Sion
Tel : +41.(0)27.322.60.48
Site : www.unia.ch

Coordonnées du Groupement transfrontalier européen

Annemasse
50 rue de Genève
74100 Annemasse
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

Saint-Genis-Pouilly
62 rue de Genève
01630 Saint Genis-Pouilly
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

Pontarlier
8 rue des Vannolles
25300 Pontarlier
Tel : +33.(0)3.81.39.68.53
Site : www.frontalier.org

Morteau
29 Grande rue
25500 Morteau
Tel : +33.(0)3.81.68.55.10

© Droits Réservés – Maison transfrontalière européenne - www.frontalier.org